Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260307-2026030701-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven
@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 9
présents : 9
votants : 8
Quorum : 5

Date de convocation :
20/02/2026

Date de publication et
d'affichage :
10/03/2026

Délibération
N° 2026.03.07-1

OBJET :
CFU 2025

DÉLIBÉRATION N°1 DU C.C.A.S. EN DATE DU 07/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de mars à onze heures, les membres du CCAS de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des Glycines, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie Claire ACQUITTER, Denise BARNIT, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, MM. Christophe BODENNEC, François BODENNEC, M. Robert CALVEZ, Régis FEGAR, Yves ILIOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER.

M. Le Président n'a pas pris part au vote et s'est retiré au moment de celui-ci.

M. le Président indique au CCAS que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le membres du CCAS doivent se prononcer sur le CFU 2025 et ce, avant le 30 juin 2026. Ainsi, M. Yves ILIOU donne lecture, des dépenses et recettes 2025.

Voici les résultats du CFU du budget du CCAS :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Invest.	Fonction.	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00	766,65	766,65
	Recettes réalisées (1)	0,00	1 709,51	1 709,51
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 041,36	1 340,46	3 381,82
	Dépenses réalisées (1)	0,00	475,24	475,24
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	1 234,27	1 234,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats ant. reportés (+/-)	2 041,36	0,00	4 082,72
Solde ou résultat de clôture	Excédent /déficit	2 041,36	1 234,27	5 316,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	2 041,36	1 234,27	5 316,99

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260307-2026030701-DE

Soit un résultat de clôture de l'exercice :

	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 :	Résultat à la clôture de l'exercice N (2025) :	Résultat de clôture de l'exerce
Investissement	2 041,36	0	2041.36
Fonctionnement	573,81	1 234,27	1 808,08
TOTAL	2 615,17	1 234,27	3 849,44

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération DEL_2021_26BIS du 21 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, M. Yves ILIOU confie la présidence à M. Robert CALVEZ doyen de l'assemblée, puis quitte la salle.

M. Robert CALVEZ soumet au vote le compte administratif 2025 qui est approuvé à l'unanimité (8 voix POUR).

Yves ILIOU,
Président du CCAS

Mme Marie Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.